2023-UNAT-1356, Ezzedine Loubani

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a examiné un appel du Commissaire général de l'UNRWA. L’UNAT a constaté que le Commissaire général avait reçu l’ordre de prendre une nouvelle décision concernant la demande du fonctionnaire, compte tenu de l’augmentation de ses fonctions et responsabilités en matière de gestion et de budget. L'UNAT a estimé que le Commissaire général n'avait pas reçu d'ordre spécifique de reclasser son poste ni de lui accorder une indemnité spéciale ; la DT de l'UNRWA avait estimé que le Commissaire général avait le pouvoir discrétionnaire de décider s'il devait ou non être indemnisé. L'UNAT a noté que le Commissaire général avait rendu une nouvelle décision, réexaminant en profondeur les devoirs et responsabilités du fonctionnaire et a estimé que l'augmentation des tâches de gestion et budgétaires de M. Loubani était minime et ne justifiait pas l'octroi d'une indemnité spéciale. Dans cette situation, la DT de l'UNRWA avait commis une erreur en faisant droit à la requête de M. Loubani aux fins de l'exécution de son jugement antérieur, car ce dernier jugement avait déjà été correctement exécuté. L'UNAT a également estimé que le DT de l'UNRWA avait conclu à tort que le Commissaire général s'était livré à un abus de procédure et qu'il n'aurait pas dû y avoir d'attribution de dépens contre l'UNRWA. L'UNAT a fait droit à l'appel et infirmé le jugement n° UNRWA/DT/2022/030.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a déposé une demande auprès du DT de l'UNRWA pour obtenir l'exécution de son jugement antérieur. Dans le jugement n° UNRWA/DT/2022/030, la DT de l'UNRWA a ordonné à l'UNRWA d'exécuter le jugement antérieur en revalorisant le poste du fonctionnaire ou en lui accordant une indemnité spéciale appropriée, et de lui payer les frais pour abus manifeste de la procédure devant l'UNRWA. DT. La DT de l'UNRWA a estimé que, dans le jugement précédent, elle avait jugé qu'il devait être indemnisé compte tenu d'une « augmentation remarquable » de ses responsabilités, et que sa nouvelle description de poste incluait de nouvelles responsabilités. La DT de l'UNRWA a noté qu'il était

raisonnablement possible que l'UNRWA prenne une nouvelle décision en reclassant son poste ou en lui accordant une indemnité spéciale appropriée.

Principe(s) Juridique(s)

Il appartient à l'Agence de décider si un membre du personnel doit être rémunéré pour des tâches supplémentaires ; le Tribunal ne peut donner que des indications sur les circonstances que l'Agence devrait prendre en compte lorsqu'elle prend une nouvelle décision.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Ezzedine Loubani

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2022-1719

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

17 juil 2023

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU
Prestations et droits
Pouvoir discrétionnaire
Exécution de l'arrêt
Questions liées aux jugements

Droit Applicable

None